

# 1

## Rôle de l'EVS:

- L'EVS accompagne, dans les classes, un ou plusieurs élèves désignés nominativement, dans un document. Elle peut aussi, selon la nature de son contrat, effectuer des actions mutualisées auprès de plusieurs élèves porteurs de handicap (AVS M.)

Cet accompagnement peut se situer sur le plan:

- matériel (ex: HM, dyspraxies)
- de la mise en œuvre des adaptations dans les activités d'apprentissage.

Cette mise en œuvre touche plusieurs domaines:

- aide à l'attention, la concentration, la compréhension.
- aide à la communication
- aide aux acquisitions proprement dites (avec des outils, supports adaptés fournis par l'enseignant).

En aucun cas, le travail de l'EVS ne sera jugé sur les résultats scolaires de l'élève, mais bien sur le respect des protocoles définissant son intervention.

### **L'enseignant est responsable du pilotage de l'EVS.**

#### Positionnement de l'EVS:

Il est fortement utile d'avoir un entretien avec l'enseignant et /ou le CASEH, s'il connaît l'élève, avant d'entrer en relation avec celui-ci, d'où l'importance de l'aide à l'installation en classe. Le mode de relation, le type d'intervention doivent être établis en commun avec l'enseignant.

Un document cadre, écrit et précisant le mode d'intervention peut être utile à l'EVS qui peut le demander.

# 2

Par rapport à l'élève, et aux autres élèves:

**Mode de relation:** Il est tout à fait dépendant de la problématique et de la personnalité de l'élève. On ne crée pas le même cadre de relation avec un élève inhibé, porteur de troubles du comportement ou du développement (autisme).

Eviter, par contre: - la relation d'égal à égal

- le jugement

- la démagogie (discours opposé à celui de l'enseignant ou de la famille pour se faire "bien voir" de l'élève).

Par contre, en dehors des moments de travail (récré, cantine, interclasses), des relations privilégiées de dialogue n'ayant pas forcément trait à l'école sont possibles. Elles font partie de la normalité des rapports humains, et contribuent à créer du lien, donc de la confiance.

***Avoir un langage, une tenue (vêtements) et un maintien (posture) corrects, et respecter les règles de vie de l'établissement et en société.***

-Ne pas rester "collé" à l'élève la totalité des horaires de présence. Il est indispensable de laisser des moments de "respiration" à l'élève.

L'EVS peut entrer en contact avec d'autres élèves, cela évite une stigmatisation du handicap de l'élève en charge.

**Type d'intervention:** Avoir en tête, dès le début de la mission, que le développement de l'autonomie est un des objectifs principaux de l'accompagnement.

- Mettre en place, dès que possible, des mini contrats d'autonomie.

A partir d'un travail expliqué à l'élève, ou qu'il est capable de réaliser, matérialiser la quantité de travail à réaliser seul (démarrer avec des quantités très réduites.) et se retirer physiquement de son environnement. L'EVS ne revient que quand le contrat est rempli.

# 3

Objectifs: -Développer l'autonomie

-Inverser la tendance, chez des élèves trop dépendants du soutien individuel, et plus concernés par le discours dirigé vers le groupe, en conditionnant la présence de l'EVS à une action en autonomie.

***Enfin, d'une manière générale dans l'étayage aux apprentissages, respecter ces règles:***

- Ne pas céder à la surenchère verbale. S'en tenir à la répétition claire et simple d'une consigne, étayée d'exemples visuels, si besoin.

- Laisser toujours un temps suffisant à l'élève entre le questionnement de l'adulte et la réponse de l'élève, même si ce temps empêche la réalisation de l'intégralité de l'exercice.

**Ce temps de recherche personnelle de l'enfant est primordial dans ses démarches d'apprentissage.**

Position de l'EVS par rapport à l'enseignant:

Ne pas hésiter à communiquer avec l'enseignant sur tout problème rencontré. C'est bien l'enseignant qui pilote l'action de l'EVS, sur la base d'un projet personnalisé.

Toutefois, si le document précisant les modalités d'intervention de l'EVS, ou le protocole adopté en réunion d'équipe professionnelle n'est pas pris en compte et

que l'EVS constate, en relation avec cela, une dégradation de l'état de l'élève, elle le signale à l'enseignant. Si la situation ne s'améliore pas, l'EVS aura intérêt à rechercher la médiation auprès du directeur de l'établissement et, le cas échéant, de l'enseignant référent, Mme LE DEZ, et du conseiller à la scolarisation, Mme POMIER.

L'EVS assiste aux réunions d'équipes éducatives. Son emploi du temps doit être aménagé afin qu'elle participe à ces réunions.

# 4

## Position de l'EVS par rapport aux familles .

L'EVS est, bien sur, amenée à entrer en relation avec les familles, au cours de rencontres institutionnelles et dans la fréquentation quotidienne de l'école. Des relations cordiales sont souhaitables.

Cependant, l'EVS redirigera la famille vers l'enseignant pour toute question relative à la scolarité de leur enfant. De même, si les critiques portent sur son propre comportement, elle recherchera immédiatement la présence de l'enseignant.

Sur le temps scolaire, L'EVS ne peut percevoir d'avantages financiers de la part de la famille. En cas de demande de la famille auprès de l'EVS sur des interventions hors temps scolaire, l'EVS s'interrogera sur les avantages et inconvénients d'une telle pratique.

Enfin, d'une manière générale, en dehors des échanges avec les professionnels concernés, l'EVS respectera la confidentialité des informations dont elle peut avoir connaissance, vis-à-vis des élèves, ainsi que sur la vie interne de l'école, par respect pour l'enfant et sa famille, et par obligation liée à son poste.